

Arrêté N ° I/B-2020-82

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de
Technicien Territorial Principal de 1ère classe
Session 2021

Spécialité :

Services et Interventions Techniques

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
VU le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
VU le recensement des besoins effectué auprès des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
VU la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie ouvre, au titre de l'année 2021, un examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 1ère classe pour la spécialité « Services et Interventions Techniques ».

Article 2 : Les dates d'inscription sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Sur place ou par courrier ou par préinscription sur le site internet : www.cdg30.fr

➤ **du 27 octobre au 2 décembre 2020** - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Sur place ou par courrier

➤ **10 décembre 2020** - cachet de la poste faisant foi

Service concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier, ou le déposer, avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

Article 4 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Article 5 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **15 avril 2021** à Nîmes ou ses environs (lieux fixés ultérieurement par arrêté).

Article 6 : Les dates et les lieux des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté.

Article 7 : La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 8 : La liste des membres du jury de cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté.

Article 9 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 4 septembre 2020

La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, Le : 7/09/2020

Affiché le : 7/09/2020



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20200904-IB-2020-82-AR
Date de télétransmission : 07/09/2020
Date de réception préfecture : 07/09/2020